

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 130-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

COMPTE TENU de la création d'une aire de covoiturage au rond-point Slosse RD 938 par la société EJM pour le compte de la CCPC ;

AFIN de réglementer le stationnement pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 12 mai 2025, jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

2222222

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : EJM – 6bis rue Courtois – 59019 LILLE.

Fait à Orchies, le 13/05/2025
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire.